



DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Description du document

Cette déclaration résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.





Table des matières

Table des matières.....	1
PREAMBULE	2
CONTEXTE.....	3
PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES. 4	
Prise en compte du rapport environnementale.....	4
Prise en compte des avis réglementaires	9
Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.....	9
Avis de la DREAL Hauts de France	9
Avis de la Région des Hauts de France	9
Prise en compte de la consultation publique	10
MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES	11
INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC.....	15



PREAMBULE

Le présent document constitue la déclaration environnementale qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale.

Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures et indicateurs destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.



CONTEXTE

En application de la loi sur la Transition Énergétique de 2015, les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de favoriser la production d'énergie renouvelable et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial est un projet local de développement durable ayant pour objectif de définir une stratégie environnementale, climatique et énergétique à horizon 2030 et 2050, déclinée en un programme d'actions concrètes. Ce plan est appliqué durant 6 ans, au bout desquels il est mis à jour. Une évaluation est effectuée à mi-parcours, soit au bout de 3 ans.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) est une jeune communauté qui recouvre 96 communes. Elle s'est engagée à la fois dans un projet de territoire, une stratégie numérique, 3 PLUi (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux) et son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial). Elle est lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et s'est déjà engagée en matière de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments publics via la mise en place d'un conseiller en énergie (CE) et dans le parc résidentiel via une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). La collectivité est par ailleurs adhérente à ATMO Hauts-de-France.



La Communauté de Communes s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 14 Septembre 2017, il a été adopté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2021.

PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES

Par délibération du 14 Septembre 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément à l'article L229-26 du code de l'Environnement et de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 Août 2015.

Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : diagnostic du territoire, organisation d'ateliers de concertation thématiques, proposition d'une stratégie, définition d'un plan d'actions. Ces éléments sont rassemblés dans le document du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Une évaluation environnementale du projet a été faite en parallèle à l'écriture du PCAET pour s'assurer de la cohérence avec les enjeux environnementaux locaux. En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, ces documents ont été transmis aux autorités administratives compétentes en date du 17 mars 2021, qui ont formulé leurs avis.

De nombreux temps d'échange et de concertation ont été réalisés sur le territoire durant l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, afin de faire participer un maximum d'acteurs variés. Pour donner suite à ces étapes et à la finalisation des documents, le projet de PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations réglementaires par :

- L'Autorité environnementale (3 mois) : l'avis a été transmis le 22 juin 2021,
- Le préfet de la région des Hauts de France (2 mois) : l'avis a été rendu le 28 mai 2021,
- Le Présidente du Conseil Régional des Hauts de France (2 mois) : l'avis a été reçu le 17 juin 2021,

Et la consultation publique (30 jours) : elle s'est déroulée du lundi 18 octobre au vendredi 19 novembre 2021.

Les réponses complètes et détaillées sont précisées dans la note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET et dans le bilan de la consultation publique.

Prise en compte du rapport environnementale

L'Évaluation Environnementale Stratégique requise pour le PCAET dans l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a pour objectif :

- D'aider à l'élaboration du PCAET en évaluant et intégrant les enjeux environnementaux tout au long de la démarche,
- D'évaluer les effets et incidences attendus des actions sur l'environnement et proposer des alternatives ou des mesures limitant les impacts négatifs,
- De contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation,

- D'éclairer l'autorité sur le contenu, l'élaboration du PCAET et les choix qui ont été faits.

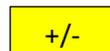
Cette évaluation doit permettre d'intégrer les enjeux environnementaux et d'accompagner la collectivité tout au long de la démarche d'élaboration et d'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer que le projet représente le meilleur compromis entre les objectifs visés et les effets identifiés. Elle s'applique au PCAET dans son ensemble, mais les projets concrets de travaux ou d'aménagement évoqués font eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences lors de leurs mises en œuvre.

La démarche d'évaluation environnementale du PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est déroulée de manière itérative, avec des nombreux échanges et participations à des ateliers durant la construction de la stratégie et des actions.

Dans un premier temps, des enjeux environnementaux et des éléments importants à prendre en compte ont été présentés au territoire lors de la proposition des premières idées d'objectifs, d'orientations et d'actions. Cela a permis d'indiquer les thématiques essentielles à traiter dans un PCAET et d'anticiper les effets négatifs de certaines actions, en proposant des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) en amont.

Dans un second temps, les actions ont été formalisées et des fiches détaillées rédigées. L'analyse des incidences a alors été réalisée de manière plus précise et concrète pour chaque action. Elle s'est basée sur les enjeux étudiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, que sont le milieu physique (sol, eau, climat, air), le milieu naturel (habitats et espèces), les activités humaines (emploi, énergies renouvelables, santé, aménagement et patrimoine bâti), les risques et nuisances, les déplacements, les déchets et l'assainissement, ainsi que les paysages. Une analyse multicritères semi-quantifiée a été élaborée pour analyser les incidences du PCAET, sous la forme d'une grille présentant les enjeux de l'EIE et les différentes actions. La nature et l'intensité de l'incidence ont été représentées suivant le code suivant :

Cette grille d'analyse est présentée ci-dessous et s'accompagne d'un tableau d'analyse croisé qui identifie les impacts selon la légende suivante :

-  Incidence positive directe
-  Incidence positive indirecte
-  Absence d'incidence
-  Incidence négative directe
-  Incidence négative indirecte
-  Incidence positive ou négative selon l'action menée



L'analyse complète est détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale du PCAET (Tome 2)

Le PCAET présente un impact globalement positif sur l'environnement, l'analyse des incidences n'identifiant aucun effet négatif significatif. De nombreuses incidences positives sont attendues sur les thématiques de la qualité de l'air et du climat, avec des actions permettant une atténuation des émissions de gaz à effet de serre (déplacement, développement des EnR, activités humaines, ...) et une amélioration de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic. La stratégie et les actions auront également un effet positif sur la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : activités humaines, santé, déplacements (et bruit, en lien), milieux naturels... Ils sont notamment liés aux actions tournées vers l'agriculture, la mobilité (piétonisation des centres-bourgs, développement du vélo...), l'alimentation (élaboration d'un projet alimentaire territorial...), la biodiversité (Restauration de milieux naturels...), car de nombreux enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques sont liés entre eux. Les incidences potentiellement négatives sont en grande majorité en lien avec les énergies renouvelables : développement du GNV (risque technologique), de la méthanisation (impact sur la qualité de l'air), et le photovoltaïque (impact sur le patrimoine architectural, notamment visuel). L'exploitation de la ressource de la matière biosourcée (paille, bois énergie ...) pourrait également avoir un effet négatif sur la qualité de l'air et les milieux naturels, selon les résultats de l'étude d'opportunité. La collectivité a néanmoins intégré les enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées et visera à réduire les incidences potentielles négatives des projets sur l'environnement. En parallèle de cette analyse, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées pour les actions entraînant potentiellement des effets négatifs, et la collectivité a choisi de les intégrer, ou non, dans les fiches action. Si la mesure n'a pas été intégrée, une justification a été apportée par la collectivité. Certaines mesures d'accompagnement ont également été proposées, dans l'objectif de renforcer les incidences positives du PCAET. L'application des mesures ERC permet ainsi de maîtriser les risques et de limiter les effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du PCAET. Un tableau présent dans le rapport de l'EES présente de manière détaillée les mesures ERC proposées ainsi que la réponse apportée.

Objectif stratégique – Objectif opérationnel	Action prévue	Critère environnemental concerné	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
2. Les mobilités sur le territoire – Développer les transports en commun : Bus, Train	Proposer des solutions complémentaires au train	Utilisation et pollution des sols	Destructions des sols pour l'installation de voie de bus, de sas de stationnements : destruction potentielle d'espaces naturels, ruissellement à cause de l'imperméabilisation des sols	Evitement : implanter les aires de parkings et les arrêts sur des zones à faible risque de ruissellement, privilégier l'implantation de ces zones à faible enjeu écologique. Réduction : limiter les surfaces de sols imperméabilisés et utiliser





				en priorité des matériaux perméables pour la création de ces aires et les voies de circulation associées.
3. Habitat logement et aménagement – Mobiliser l'artisanat local et les entreprises locales ainsi que des ressources locales (filière paille, éco-matériaux ...)	Développer les filières d'éco-matériaux	Utilisation et pollution des sols Milieux naturels et biodiversité Ressource et déchets	Diminution de la ressource en paille pour l'élevage du bétail, risque de monoculture pour répondre aux besoins de la filière paille et donc risque de diminution de la biodiversité	Évitement : Dimensionner la filière pour répondre aux besoins. Réduction : Limiter la quantité et la superficie pour l'approvisionnement de la filière.
7. Production d'énergie locale – Mettre en œuvre une stratégie de développement du biométhane	Soutenir le développement de la méthanisation agricole	Utilisation et pollution des sols	Destruction des sols pour l'installation d'unités de méthanisation : destruction potentielle d'espaces naturels, risque d'affaiblissement de l'approvisionnement des nappes et de ruissellement à cause de l'imperméabilisation des sols	Évitement : implanter les unités de méthanisation sur des zones à faible risque de ruissellement, privilégier l'implantation des unités de méthanisation sur des zones à faibles enjeu écologique. Réduction : limiter les surfaces de sols imperméabilisés et utiliser en priorité des matériaux perméables pour la création de l'unité de méthanisation et les voies de circulation associées.
7. Production d'énergie locale – Elaboration d'un plan solaire à l'échelle du territoire	Développer le solaire photovoltaïque chez le particulier	Paysage patrimoine et	La mise en place de panneaux solaires photovoltaïques peut potentiellement créer des ruptures paysagères et dénaturer partiellement l'identité rurale du territoire	Évitement : localiser les installations en fonction des contraintes paysagères en évitant l'implantation dans les unités paysagères sensibles. Réduction : prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations, maintien dans la mesure du possible de l'identité paysagère du territoire.
	Développement des centrales photovoltaïques	Utilisation et pollution des sols Paysages et patrimoine	Destruction des sols pour l'installation de centrales photovoltaïques : destruction potentielle d'espaces naturels, risque d'affaiblissement de l'approvisionnement des nappes et de ruissellement à cause de l'imperméabilisation	Évitement : implanter les centrales photovoltaïques sur des zones à faible risque de ruissellement, privilégier l'implantation des centrales sur des zones à faibles enjeu écologique, localiser les installations en fonction des contraintes paysagères en évitant





			des sols La mise en place de panneaux solaires photovoltaïques peut potentiellement créer des ruptures paysagères et dénaturer partiellement l'identité rurale du territoire	l'implantation dans les unités paysagères sensibles. Réduction : limiter les surfaces de sols imperméabilisés et utiliser en priorité des matériaux perméables pour la création de l'unité de méthanisation et les voies de circulation associées, prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations, maintien dans la mesure du possible de l'identité paysagère du territoire.
7. Production d'énergie locale – Accompagner les initiatives opérationnelles publiques, privées et coopératives pour le développement des énergies renouvelables	Intégrer une démarche COT ENR	Utilisation et pollution des sols Paysages et patrimoine	Destruction des sols pour l'installation d'unités de production d'ENR : destruction potentielle d'espaces naturels, risque d'affaiblissement de l'approvisionnement des nappes et de ruissellement à cause de l'imperméabilisation des sols La mise en place d'installations de production d'ENR peut potentiellement créer des ruptures paysagères et dénaturer partiellement l'identité rurale du territoire	Evitement : implanter les unités de production d'ENR sur des zones à faible risque de ruissellement, privilégier l'implantation de ces unités sur des zones à faible enjeu écologique, localiser les installations en fonction des contraintes paysagères en évitant l'implantation dans les unités paysagères sensibles. Réduction : limiter les surfaces de sols imperméabilisés et utiliser en priorité des matériaux perméables pour la création des unités de production d'ENR et les voies de circulation associées, prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations, maintien dans la mesure du possible de l'identité paysagère du territoire.

D'une manière générale, l'environnement a bien été pris en compte lors de l'élaboration des documents et la grande majorité des mesures ERC ont été retenues et intégrées dans les fiches action, témoignant de la volonté du territoire de maximiser les bénéfices du PCAET en tenant compte de l'évaluation environnementale.



Prise en compte des avis réglementaires

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Pour donner suite à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 Mars 2021, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, la MRAe nous informe de l'absence d'observation sur le projet.

Avis de la DREAL Hauts de France

Pour donner suite au dépôt du PCAET des Campagnes de l'Artois aux autorités compétentes, les services de l'état ont émis l'avis sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial suivant :

- Le diagnostic réalisé est « complet et va même au-delà de la réglementation sur certains aspects. » Certains aspects sont, toutefois, à modifier ou à compléter avant adoption finale afin que celui-ci soit cohérent avec les ambitions nationales et régionales en particulier à relever l'ambition en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le secteur agricole qui est le premier secteur émetteur du territoire.
- En matière de pollution de l'air il a été recommandé d'affiner la stratégie, de renforcer le plan d'action et d'intégrer le « plan air » dans le PCAET.
- De faire figurer les objectifs de limitation de la consommation foncière en complétant la stratégie par un portrait prospectif du territoire à l'horizon 2050.

Pour chacun de ces éléments, une réponse a été apportée sous la forme d'un tableau, afin de justifier et d'expliquer les choix suivis par la collectivité et d'apporter les détails demandés.

Quelques éléments/précisions ont également été ajoutés dans les documents du PCAET.

Avis de la Région des Hauts de France

La Région des Hauts de France a émis un avis favorable sous réserves de la prise en compte des objectifs et de la compatibilité avec les règles du SRADDET. La Région précise que malgré ses manques et ses quelques remarques, le PCAET des Campagnes de l'Artois est « exemplaire » et souligne la qualité générale des documents qui démontre tout l'engagement de l'EPCI.

Pour l'ensemble des documents il a été souhaité de prendre en compte et modifier les objectifs en matière d'agriculture et d'industrie qui ne correspondent pas aux derniers objectifs du SRADDET. Il sera utile également d'établir un lien entre le PCAET et le SCOT. Pour finir la Région des Hauts de France met en évidence un programme d'actions structurant et opérationnel.

Pour chacun de ces éléments, une réponse a été apportée sous la forme d'un tableau, afin de justifier et d'expliquer les choix suivis par la collectivité et d'apporter les détails demandés.

Quelques éléments/précisions ont également été ajoutés dans les documents du PCAET.

Prise en compte de la consultation publique

La consultation publique a été organisée du 18 octobre au 19 novembre 2021 inclus. L'annonce de la consultation publique a été faite dans la presse le 1^{er} octobre 2021 (Terres et Territoires) et le 30 septembre 2021 (L'Abeille de la Ternoise), un affichage notifiant cette consultation a également été réalisé au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans chacune des mairies des 96 communes du territoire.

Des outils de communications ont été élaborés spécifiquement : insertion presse, affiches, bandeau sur le site internet,...

Durant la consultation, l'information a continué d'être relayée sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. La consultation publique a été rendue possible de manière électronique via le site internet de la Communauté de Communes ainsi que par papier en se rendant au siège de la CCCA.

Les citoyens ont ainsi pu donner leur avis via :

- l'envoi d'un mail à planclimat@campagnesartois.fr,
- la réponse au formulaire disponible sur le site internet (www.campagnesartois.fr)
- ou l'ajout de remarques sur un registre papier situé au siège de la CCCA.

Au total, 2 contributions ont été transmises par courrier électronique et 4 réponses au formulaire ont été comptabilisées. Aucune remarque n'a été faite sur le registre à disposition au siège de la CCCA.

Réponses et commentaires

La consultation du public du 18 Octobre au 19 Novembre 2021 a permis de réunir 6 contributions à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ce qui peut apparaître peu au regard des 33 000 Habitants.

Néanmoins, deux enseignements peuvent être retenus de cette consultation à savoir :

- La faible participation de la contribution des avis du public montre bien tout le chemin qui reste à réaliser à la collectivité pour mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux climatiques (cela avait été constaté lors de la concertation préalable). Cela conforte donc les élus locaux qui lors de l'élaboration de ce premier plan climat ont souhaité la mise en place d'outils permettant d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux. On peut citer notamment la semaine de Développement Durable associant le monde agricole, la création d'un guichet unique, l'intensification de la sensibilisation autour de la réduction des déchets, de la création d'un Club Climat

- La qualité des contributions du public qui dans leur globalité couvrent l'ensemble des enjeux du territoire (adaptation, préservation des ressources, aménagement, les déchets, le développement des énergies renouvelables avec leurs contraintes la mobilité, l'attractivité du territoire, la sensibilisation, le suivi des actions menées ...).

En effet sur ce dernier point et au regard des attentes exprimées ci-dessus, l'enjeu dans les années à venir pour la CCCA devra être de garantir la bonne information auprès des habitants et des acteurs locaux pour s'assurer de la mobilisation de tous.

Compte tenu de ce qui précède, on peut considérer que l'ensemble des observations aux documents du PCAET confortent donc les orientations prises par le conseil communautaire et ne nécessite pas la modification des documents présentés.

MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Déjà engagé dans la transition énergétique et écologique, la stratégie du territoire s'inscrit dans une double démarche : le PCAET et le projet de territoire pour une transition écologique de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. L'ambition première du territoire a été de « prendre de la hauteur et de penser le territoire que nous souhaitons voir se développer, avec tous ses acteurs ». La démarche engagée a donc associé de nombreux acteurs locaux dans l'élaboration du PCAET : entreprises, citoyens, associations, élus, organismes divers (CCI...)

A horizon 2030 et 2050, les objectifs fixés sont :

- De réduire de 30% et 55% les émissions de GES (par rapport à 2015),
- De réduire de 28% et 51% les consommations d'énergie (par rapport à 2015),
- De porter la production d'énergie renouvelables à 52% de la consommation d'énergie (en 2030).
- Multiplier par 1,74 et 2,66 la production locale d'énergies renouvelables respectivement en 2030 et 2050;
- Permettre de maintenir la « facture » énergétique du territoire stable malgré l'augmentation du coût des énergies ;

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à travers son PCAET, a ainsi fait le choix d'une stratégie volontaire, car elle mettra en œuvre une stratégie et des actions permettant de ne pas suivre le scénario du « laisser-faire ».

Le travail conjoint d'actions de sobriété, de maîtrise de l'énergie (principalement dans le secteur résidentiel) et de développement des énergies renouvelables permet de conduire le territoire à être « à énergie positive » en 2050.



Afin d'atteindre ces objectifs, le territoire a fait le choix de développer un programme de 45 fiches actions, réparties en 27 objectifs opérationnels et 8 axes stratégiques structurants (cf. ci-dessous), ciblant de nombreux domaines

Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
1. GOUVERNANCE et Sensibilisation - Sensibiliser les habitants et les responsables locaux aux enjeux du changement climatique	1. Organiser et assurer une gouvernance adaptée aux enjeux du PCAET pour le faire vivre sur le territoire
	2. Se doter d'une politique de sensibilisation des jeunes générations et de l'ensemble des habitants aux enjeux du développement durable et du changement climatique
	3. Définir et conduire dans la durée une politique ambitieuse d'information et de mobilisation des agriculteurs et de la population visant à changer les comportements individuels et collectifs
2. Exemplarité des collectivités	4. Agir en faveur d'un parc de bâtiments publics performants en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES.
	5. Créer une charte de bonne pratique avec l'ensemble des partenaires.
	6. Aménager des zones d'activités exemplaires : Eco polis Rev3.
	7. Intégrer les enjeux du PCAET dans les différentes compétences et dans le quotidien des collectivités (intercommunalité et communes).
3 Production d'énergie locale	8. Accompagner les initiatives opérationnelles publiques, privées et coopératives pour le développement des énergies renouvelables
	9. Informer et sensibiliser les collectivités et les habitants sur les manières d'agir.
	10. Mettre en œuvre une stratégie de développement du biométhane.
	11. Elaboration d'un Plan solaire à l'échelle du territoire
4. Activités économiques	12. Mobiliser et accompagner les artisans, industriels et commerçants locaux dans la prise en compte des objectifs du PCAET.
	13. Favoriser l'économie circulaire (bio éthanol, ...), le crowdfunding (financement participatif) et la valorisation économique et énergétique des déchets :
	14. Réduire l'impact de la voiture en optimisant les déplacements



5. Les mobilités sur le territoire	15. Mettre en œuvre un aménagement durable pour optimiser les flux de déplacement.
	16. Favoriser le développement des déplacements doux sur le territoire : vélo, marche ...
	17. Développer le transport en commun : Bus, train.
6. Habitat - logement et aménagement	18. Mettre en œuvre une politique de rénovation de l'habitat (extension de l'OPAH, EIE, guichet unique ...), améliorer l'efficacité énergétique des logements et accompagner les particuliers, bailleurs dans les travaux de rénovation.
	19. Veiller au respect des règles de construction pour que tout nouveau logement réponde aux exigences réglementaires (RT 2012, RE 2020) et assurer un suivi de l'efficacité énergétique des logements.
	20. Mobiliser l'artisanat local et les entreprises locales ainsi que des ressources locales (filiale paille, Eco matériaux, biosource ...).
7. Alimentation et consommation	21. Mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial
	22. Agir contre toutes les formes de gaspillage pour tendre vers une réduction de la production de déchets.
	23. Encourager et permettre les initiatives de partage, de réemploi et de répartition des objets du quotidien (Ressourcerie, Repair Café ...).
8. Adaptation au changement climatique et gestion des espaces	24. Mettre en place une veille sur le changement climatique
	25. Lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation : <i>Améliorer la capacité d'absorption des eaux pluviales des sols agricoles,</i> <i>Favoriser l'infiltration des eaux lors de aménagements publics et privés.</i>
	26. Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement, le traitement des espaces publics et privés (plantations, faune, pollinisateurs, zones humides ...), l'agriculture.



	27.Promouvoir une agriculture de conservation
--	---

L'objectif principal de ce PCAET est donc d'agir pour la transition énergétique et climatique du territoire, en encourageant la dynamique climat-air-énergie. L'intercommunalité a souhaité une stratégie et des objectifs réalistes, adaptés aux contraintes du territoire et donc atteignables. Ce premier PCAET vise donc à développer la mise en œuvre d'actions vers une transition énergétique et climatique. Le niveau d'ambition pourra être augmenté dans les prochains PCAET lorsque la dynamique sera installée.



INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC

L'analyse du programme d'actions a identifié de nombreux effets positifs et bénéfiques du PCAET sur l'environnement, mais il a aussi fait ressortir quelques impacts négatifs potentiels qu'il convient de suivre. Plusieurs points d'attention sont donc ciblés, en particulier sur le développement des énergies renouvelables, la consommation d'espaces (non artificialisés), l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'eau et les ressources naturelles (bois, eau).

Ainsi, comme évoqué précédemment, des mesures ERC ont été proposées, un tableau récapitulatif est présenté page 91 de l'évaluation environnementale (tome 2).

Afin de faciliter le suivi des mesures ERC et le suivi de l'impact environnemental du PCAET, des indicateurs ont également été proposés dans l'évaluation environnementale. Ils permettent à la fois un suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET d'un point de vue environnemental, et un suivi de l'application effective des mesures ERC. Le dispositif de suivi se compose donc d'un tableau recensant pour chaque action qui le justifie, un ou des indicateur(s) ainsi que leur fréquence d'actualisation. Ce tableau est présenté en annexe de l'évaluation environnementale.



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS